

En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

DELIBERATION – C.A. du 11-02-2025

Salle Annie Aubert- Aux Colonnes- Blanquefort

La Présidente

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2025-361
TARIFS SAISON 2025-2026 ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

La dernière modification substantielle de la grille tarifaire de la saison datant de 2020 et considérant la volonté de permettre une plus grande accessibilité des spectacles proposés par la Scène nationale Carré-Colonnes aux jeunes, il vous est proposé de modifier la grille tarifaire en remplaçant le tarif étudiant par un tarif jeunes dédié au moins de 26 ans sans conditions du statut étudiant.

CECI ETANT EXPOSE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010 et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 relatifs à la création de l'EPCC Carré-Colonnes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide d'approuver la grille tarifaire applicable à la saison 25-26 et les Conditions Générales d'Utilisation annexées à la présente délibération.

Mises aux voix, 15

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Blanquefort, le 11/02/2025

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

